

Conditions générales de vente et de prestations de service

Présentation de l'offre de la SKR

Les formations et congrès de la SKR sont présentés sur son site internet www.skreanimation.fr. Les contenus pédagogiques ainsi que les tarifs y sont mentionnés.

La SKR s'engage à dispenser aux stagiaires l'action de formation dont la nature, le contenu et les modalités d'organisation sont précisés dans le programme. Toute modification, qu'elle soit d'ordre pédagogique ou financier, devra recevoir l'accord préalable de l'Etablissement et fera l'objet d'un avenant. La responsabilité pédagogique et l'animation de l'action de formation sont du ressort exclusif de l'Organisme formateur.

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions générales d'achat du client.

Toute commande relative à l'offre de la SKR est soumise aux présentes conditions, sauf dérogation écrite et expresse de notre part, et implique l'accord plein et entier du client à ces conditions générales de vente.

Commande d'une action de formation

Demande de pré inscription :

Les inscriptions aux actions de formation sont prises en compte uniquement via les modules d'inscription du site internet www.skreanimation.fr.

Confirmation de pré-inscription et souscription de la convention de formation :

A réception de l'inscription internet du client, la SKR adresse par courriel une confirmation de pré-inscription sous réserve du nombre de stagiaires autorisés à suivre l'action de formation. Les demandes d'inscription sont traitées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions en ligne. Aucune réclamation ne pourra être reçue concernant la prise en compte d'une quelconque autre priorité, sauf dérogation exceptionnelle par un responsable de l'Organisme formateur.

Un exemplaire de la présente convention de formation est joint au courriel accompagnée d'une facture payable après service fait.

Validation de l'inscription :

A réception (par voie électronique ou postale) de la convention signée par les responsables de l'Etablissement, le stagiaire est considéré comme inscrit à l'action de formation. Un délai maximum de 15 jours est autorisé pour recevoir l'exemplaire signée de la convention. En cas contraire, l'Organisme formateur se réserve le droit de suspendre ou annuler l'inscription.

Une fois l'inscription validée, les documents utiles au bon déroulé de l'action de formation seront communiqués au stagiaire (convocation, programme de formation, plan d'accès à la formation, etc).

Règlement intérieur :

Pendant la durée du stage, les stagiaires demeurent placés sous la responsabilité de l'Etablissement et soumis au titre de leur activité principale, à la réglementation des accidents de travail et de trajet. Les stagiaires sont tenus à une obligation d'assiduité et doivent respecter les règles régies par le lieu d'accueil de la formation.

Il appartient à l'Organisme formateur d'informer la Direction de l'Etablissement de l'absence d'un(e) stagiaire, et de tout manquement aux dispositions prises en vue d'assurer l'ordre et la sécurité sur les lieux de la formation.

Attestation de suivi de formation :

Une attestation de présence personnalisée est remise au stagiaire à l'issue de la formation. Il est de la responsabilité du stagiaire de remettre cette attestation à son employeur. Chaque participant est invité à remplir un questionnaire d'évaluation qui permet à la SKR d'affiner son offre au regard des attentes des professionnels.

Tarifs :

Sauf conditions particulières expresses, les prix des actions de formation sont ceux figurant en euros sur le site internet de la SKR www.skreanimation.fr au jour de l'émission de la convention de formation. Ces prix ne sont pas assujettis à la TVA.

Sauf indication contraire donnée par la SKR, les repas ne sont pas pris en compte dans le prix de la formation et ne sont pas à la charge de la SKR.

L'Etablissement supporte les frais bancaires appliqués sur les règlements provenant de l'étranger et autres frais inhérents au paiement.

Facturation – Paiement :

Facturation : à l'issue de l'action de formation, l'Etablissement en possession de la facture correspondante est invitée à régler au comptant le prix indiqué par chèque ou virement bancaire.

Intervention d'un organisme tiers payeur :

En cas de paiement par un organisme tiers payeur, il appartient à l'Etablissement :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- D'indiquer explicitement les coordonnées complètes de celui-ci sur le module d'inscription ;
- De s'assurer de la bonne fin de paiement par l'organisme tiers payeur qu'il aura désigné.

En cas de non-paiement par l'organisme tiers payeur, la SKR serait fondée à réclamer le montant de ce paiement au responsable de l'inscription solidairement débiteur à son égard.

Annulation et désistement :

A l'initiative du stagiaire ou du responsable de l'inscription :

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'instigation du stagiaire ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par courriel à la SKR au moins 15 jours avant le début de la formation. Dans ce cas, toute demande d'annulation s'opèrera sans frais, hormis les frais de dossier s'élevant à 15 € TTC.

Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début de la formation, en complément d'un courriel envoyé à contact@skreanimation.fr, un courrier recommandé avec accusé de réception doit obligatoirement parvenir au siège social de la SKR accompagné d'un justificatif (certificat médical ou de dispense). En

cas de résiliation par le client moins de 15 jours avant le début du stage ou en cas d'abandon en cours de formation par le stagiaire, la SKR retiendra le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action soit 25% du coût de l'action de formation envisagée.

Toutefois lorsqu'un stagiaire ne peut réellement pas assister à la formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de l'Etablissement. Le nom et les coordonnées de ce nouveau stagiaire doivent être impérativement confirmés par courriel auprès de la SKR avant la formation.

A l'initiative de la SKR :

La SKR se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard 15 jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, la SKR s'engage à prévenir immédiatement chaque stagiaire et à lui proposer une inscription prioritaire sur les autres offres de formation.

La SKR ne sera pas tenue de rembourser, en cas de report ou d'annulation du stage, les frais de réservation du titre de transport du stagiaire ni les frais d'hébergement pris en vue du stage.

En cas d'inexécution d'une prestation de formation, la SKR remboursera à l'Etablissement les sommes indument perçues de ce fait.

Rétractation pour les stagiaires à titre individuel :

Si le stagiaire prend directement en charge une formation, le délai de rétractation est de 10 jours, à compter de la date de signature de la convention de formation. Il doit en informer la SKR par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la facture est acquittée dans ce délai, le stagiaire pourra exiger le remboursement en cas de rétractation.